



**Division de l'encouragement du sport**

Secteur de l'indiacca

2025

# Prescriptions de concours

## Championnats suisse d'indiacca (CS Indiacca) 2025

### Table des matières

|    |                               |   |
|----|-------------------------------|---|
| 1  | Sens et but .....             | 2 |
| 2  | Compétences.....              | 2 |
| 3  | Compétition .....             | 2 |
| 4  | Assurances .....              | 4 |
| 5  | Infrastructures.....          | 5 |
| 6  | Notation.....                 | 5 |
| 7  | Finances .....                | 5 |
| 8  | Médias .....                  | 5 |
| 9  | Dispositions juridiques ..... | 6 |
| 10 | Dispositions finales .....    | 6 |
| 11 | Calendrier .....              | 6 |

## **1 Sens et but des Prescriptions de concours**

Les Prescriptions de concours servent de base et d'information afin de permettre à l'organisateur du CS et aux équipes en lice de mettre sur pied une compétition sans faille.

## **2 Compétences**

### **2.1 Division de l'encouragement du sport et domaine des sports mesurables**

Le CS se déroule sous la supervision de la division de l'encouragement du sport et du domaine des sports mesurables.

### **2.2 Secteur de l'indiacca**

Le secteur de l'indiacca est chargé du déroulement du CS.

### **2.3 Direction des concours**

Le secteur de l'indiacca désigne la direction des concours ; il peut choisir des membres supplémentaires.

### **2.4 Arbitres**

Le secteur de l'indiacca veille à ce que les finales soient arbitrées par un arbitre suisse d'indiacca.

### **2.5 Arbitres – Obligations**

Chaque équipe en lice doit aligner un.e arbitre formé.e et un.e secrétaire jusqu'à la fin de la compétition. Toute absence d'un.e arbitre prévu.e dans le plan entraîne une amende de Fr. 200.- à l'intention de l'équipe FSG concernée.

## **3 Compétition**

### **Genre de compétition**

Le CS sert à promouvoir l'indiacca de compétition au sein de la FSG. Les champion.ne.s (et vice-championy.ne.s) des cantons s'affrontent pour le titre de champion.ne FSG.

### **3.1 Mode de déroulement**

#### **Publication**

La publication est du ressort de la FSG. Les responsables cant./rég. des jeux sont contacté.e.s directement. Un organisateur s'occupe d'organiser la compétition. La FSG (secteur de l'indiacca) est habilitée à organiser la manifestation elle-même.

#### **Désignation du site de déroulement**

Le site de déroulement et le choix de l'organisateur ainsi que la fixation de la date sont du ressort du secteur de l'indiacca. Le domaine des sports mesurables et la division de l'encouragement du sport doivent approuver le lieu, la date et l'organisateur.

#### **Organisateur**

Les exigences posées à l'organisateur sont stipulées dans les conventions qui régissent l'organisation du CS.

### **3.2 Conditions de participation / Affiliations**

#### **Droit de participation**

Les équipes FSG en lice et leurs joueurs.ses doivent être annoncé.e.s comme membres actifs.ves de la FSG, Satus ou SVKT au délai d'inscription (le 14 avril 2025) et avoir pris part à un championnat ou tournoi d'une association cantonale ou régionale de gymnastique. Dans l'impossibilité d'organiser un championnat, le ou la responsable cantonal.e est habilité.e à nommer des équipes.

### **Restriction de participation**

Deux équipes au maximum par association cantonale et catégorie (dames, messieurs et mixte) sont admises. Si une (des) association(s) cantonale(s)/régionale(s) renonce(nt) à jouer, la décision d'admettre d'autres équipes est du ressort de la direction des concours.

### **Refus de participer**

Le secteur de l'indiacca se réserve le droit de refuser des équipes dans des cas justifiés.

### **Affiliation à une société**

Les joueurs.ses d'une équipe peuvent participer au CS en représentant une seule société, sauf pour la catégorie mixte. Deux joueurs.ses externes maximum sont autorisé.e.s par équipe.

### **Liste des joueurs.ses**

La liste des joueurs.ses signée par les joueurs.ses et par le ou la responsable cant./rég. des jeux est à envoyer **pour le 14 avril 2025 au plus tard**. Une deuxième liste doit être signée sur l'aire de concours avant le début du premier match.

### **Carte de membre FSG**

Le contrôle des membres s'effectue à l'aide des inscriptions nominatives avant la manifestation.

La direction des concours peut effectuer des contrôles inopinés ; à cet effet, tous.les les participant.e.s doivent pouvoir présenter une pièce d'identité (carte d'identité ou permis de conduire). En guise d'alternative, il faut télécharger la carte de membre numérique dans l'application « STO-Card » (télécharger une photo recto et verso, le seul code-barre ne suffit pas) ou montrer une photocopie de la carte de membre.

## **3.3 Règlement de compétition**

### **Système de match**

Le secteur de l'indiacca décide du plan de match en fonction de la halle et du temps à disposition. Il établit les plans de match.

### **Matches préliminaires**

Les préliminaires se déroulent en fonction des directives suivantes :

- a) Les champions cantonaux sont répartis dans les groupes sur la base du classement de l'année précédente et suivant le schéma suivant :
- |            |     |    |    |    |     |                    |
|------------|-----|----|----|----|-----|--------------------|
| Groupe A : | 1er | 4e | 5e | 8e | 9e  | l'année précédente |
| Groupe B : | 2e  | 3e | 6e | 7e | 10e | l'année précédente |
- b) Les champions cantonaux n'ayant pas participé au TSI de l'année précédente sont tirés au sort pour les places suivantes.
- c) Si, suite à cette répartition, le champion et le vice-champion d'une association se retrouvent dans le même groupe, le vice-champion change avec l'équipe occupant la même place dans l'autre groupe.

### **Catégories d'âge**

Dames, hommes, mixte classe ouverte.

Dames 40+, hommes 40+, mixte 40+.

### **Equipes**

#### **Equipe masculine**

Une équipe masculine comporte 5 joueurs sur le terrain et au maximum 5 joueurs de remplacement.

### **Equipe féminine**

Une équipe féminine comporte 5 joueuses sur le terrain et au maximum 5 joueuses de remplacement.

### **Equipe mixte**

Une équipe mixte comporte au minimum 2 joueuses et 3 joueurs sur le terrain (ou inversement) et au maximum 5 joueurs/joueuses de remplacement.

### **Notation des matches**

Le match est terminé dès qu'une équipe a gagné 2 sets. Lors des matches préliminaires, on peut également jouer sur le mode du „match à 2 sets“ (un match comporte 2 sets).

### **Match final**

Le match final se déroule dans la mesure du possible sur un terrain générant le moins de nuisance (soleil par exemple) pour les deux équipes.

## **3.4 Inscription**

### **Annnonce de participation**

Les sociétés s'inscrivent à l'aide du formulaire d'inscription. **Le versement des finances de participation et de garantie s'effectue en même temps que l'inscription.**

Pour toute question ou tout renseignement, prière de prendre contact avec la directrice des concours, Priska Schenker (priska.schenker@gmx.ch / 078 789 95 33). **Inscriptions possibles entre le 28 février et le 14 avril 2025.**

### **Inscription nominative**

Les sociétés s'inscrivent nominativement quatre semaines avant la manifestation. Le ou la capitaine d'équipe doit signer l'inscription. La liste des joueurs.ses signée est à envoyer pour le **14 avril 2025.**

### **Retrait**

Une équipe qui se retire après le délai d'inscription perd sa finance de garantie.

### **Absence d'une équipe**

Les équipes ne se présentant pas à la compétition perdent leurs finances de participation et de garantie.

### **3.4.1 Distinctions**

Les trois premières équipes par catégorie reçoivent un prix par équipe. L'équipe victorieuse reçoit un insigne de champion FSG.

## **3.5 Arbitres**

### **Convocation**

Les arbitres sont annoncé.e.s par les équipes et réparti.e.s par la direction des concours.

### **Indemnisation**

Les frais de déplacement, de repas, d'hébergement et autre des arbitres annoncé.e.s par les équipes sont à la charge des sociétés.

## **4 Assurances**

Conformément au règlement de la Caisse d'assurance de sport de la FSG (CAS), les participants déclarés comme membres FSG actifs sont assurés pour les accidents (en complément aux assurances de tiers), les bris de lunettes et la responsabilité civile. Par ailleurs, le règlement de la Caisse d'assurance de sport de la FSG s'applique.

## **5 Infrastructures**

### **5.1 Installations et engins**

La compétition se déroule en salle.

### **5.2 Balles**

Chaque équipe apporte deux balles d'indiacca pour tournoi. Le choix des balles revient à l'arbitre.

### **5.3 Généralités**

#### **Vestiaires**

L'organisateur prévoit des vestiaires en nombre suffisant pour les participant.e.s.

#### **Tenue**

Conformément au Règlement FSG d'indiacca, les équipes portent une tenue uniforme (t-shirt avec numéro).

#### **Brassard du ou de la capitaine**

Conformément au Règlement FSG d'indiacca, le ou la capitaine d'équipe porte un brassard à des buts d'identification.

#### **Publicité**

Les Directives sur la publicité sur les tenues lors des manifestations FSG s'appliquent.

### **5.4 Antidopage**

La Fédération suisse de gymnastique est membre de la fédération faîtière du sport (Swiss Olympic) et à ce titre est soumise aux Statuts en matière de dopage. Des contrôles peuvent être effectués lors des championnats suisses. Pour de plus amples informations à ce sujet, consulter [www.sportintegrity.ch](http://www.sportintegrity.ch).

## **6 Notation / Règles**

Les matches se déroulent selon le règlement suisse de l'indiacca en vigueur. Toute modification est indiquée dans le règlement des matches et sera communiquée aux équipes participantes en même temps que leur programme de match.

## **7 Finances**

### **7.1 Finances de participation et de garantie**

Les finances de participation et de garantie sont versées au moment de l'inscription. Le montant des finances de participation et de garantie est proposé par la direction des concours et approuvé par le secteur de l'indiacca.

Le Société SFG Chiasso enverra une facture QR à chaque club après la clôture des inscriptions.

Coordonnées bancaires: Società Federale Ginnastica Chiasso Raiffeisen del Basso Mendrisiotto – Chiasso

IBAN: CH96 8080 8002 3708 4036 6

#### **Frais**

Finance de participation Fr. 100.-

Finance de garantie Fr. 200.-/société

Caution protêt Fr. 50.-

Utilisation de la salle le montant est annoncé au terme du délai d'inscription et est payable sur place, en liquide, le jour de la compétition.

## **8 Médias**

### **8.1 Presse et radio locale**

Il est recommandé aux sociétés d'informer de manière appropriée la radio/télévision locale de leur participation au CS.

### **8.2 Photos, vidéos, films**

Aucune prise de vue n'est autorisée à l'intérieur des barrières de compétition. Exception : l'équipe vidéo officielle de la FSG et les photographes de presse accrédités. Ces personnes portent un gilet de presse FSG.

## **9 Dispositions juridiques**

### **9.1 Obligation de paiement**

Les équipes ne s'acquittant pas de leur obligation de paiement ne sont pas admises au tournoi.

### **9.2 Protêts / Recours**

#### **Moment / Forme**

Les protêts concernant la compétition doivent être annoncés par écrit à la direction des concours au plus tard 15 minutes après proclamation du résultat. Conformément à l'annexe 1, le dépôt du protêt s'accompagne du versement d'une caution.

#### **Décision**

La décision du jury sur un protêt est définitive. En cas de rejet, les frais du protêt sont versés pour moitié au CO et pour moitié à la FSG.

#### **Possibilité de recours**

Etant donné qu'il s'agit d'une manifestation sur un jour, il n'est pas possible de faire recours.

### **9.3 Mesures de rétorsion**

#### **Compétences de l'arbitre**

L'arbitre prend ses décisions conformément au règlement de Swiss Volley. Il ou elle peut décider des mesures de rétorsion suivantes :

- cartons jaune/rouge
- annonce de forfait

### **9.4 Conditions générales**

En complément des présentes Prescriptions de concours, les CG de la FSG, annexées ci-dessous, sont applicables. Par leur participation, les gymnastes reconnaissent les Prescriptions de concours en vigueur, y compris les CG. Les responsables de groupe ou de société sont tenu.e.s d'attirer l'attention des participant.e.s sur les Prescriptions de concours, y compris les CG, et de les informer de leur validité lors des compétitions.

## **10 Dispositions finales**

### **10.1 Entrée en vigueur**

Les présentes Prescriptions de concours entrent en vigueur le 28 février 2025.

### **10.2 Compléments et modifications**

Tous les cas non réglés dans les présentes Prescriptions sont décidés en dernière instance par le domaine des sports mesurables.

## **11 Calendrier**

Délai d'inscription : lundi 14 avril 2025

Liste des joueurs.ses : lundi 14 avril 2025

Paiement de la finance de participation/carte de fête : lundi 14 avril 2025

Aarau, février 2025

**FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE**

Division de l'encouragement du sport / Secteur de l'indiaa

Andreas Weber  
Domaine des sports mesurables

Priska Schenker  
Directrice des concours TSI



## **Conditions générales (CG) régissant les compétitions de la division de l'encouragement du sport de la Fédération suisse de gymnastique (FSG)**

Etat 01.02.2024

### **Champ d'application et consentement**

- 1.1. En s'inscrivant à une compétition de la division de l'encouragement du sport de la FSG, le ou la participant.e donne son accord express aux présentes conditions générales (CG) qui régissent les relations juridiques entre les participant.e.s et la FSG, respectivement l'organisateur, concernant la participation à la compétition.
- 1.2. Concernant les gymnastes mineur.e.s, il convient de s'assurer d'avoir l'accord d'un.e représentant.e légal.e lors de l'inscription.

### **Conditions de participation et affiliation**

- 1.3. Toutes les personnes intéressées peuvent prendre part à la compétition pour autant qu'elles remplissent les exigences et conditions requises (cf. notamment les Prescriptions de concours en vigueur).
- 1.4. Peuvent participer les membres des sociétés/groupes et sections spéciales de la FSG et de ses fédérations partenaires. Les membres de sociétés étrangères peuvent déposer une demande de participation auprès de la division de l'encouragement du sport de la FSG. Les Prescriptions de concours correspondantes régissent les conditions de participation des sociétés SUS et de leurs membres.
- 1.5. Les participant.e.s doivent être affilié.e.s à la FSG au plus tard au moment de leur inscription. Les participant.e.s de sociétés étrangères doivent être membres de leur fédération nationale de gymnastique. Les personnes non-membres sont interdites de participation. Il incombe à la FSG d'assurer le contrôle. Par ailleurs, les dispositions du Règlement sur le contrôle de l'affiliation à la FSG, respectivement de la carte de membre FSG, s'appliquent.
- 1.6. Des contrôles d'identité peuvent avoir lieu sur place afin de vérifier que les inscriptions se sont faites dans la bonne catégorie. L'année de naissance figurant sur la pièce d'identité officielle fait foi pour tous les groupes d'âge.
- 1.7. Les gymnastes concourent à leurs propres risques et périls.

### **Inscription et modalités de paiement**

- 1.8. L'inscription à la compétition s'effectue en ligne via le formulaire d'inscription préparé à cet effet (FSG-Contest), voire sur une autre plateforme mise à disposition par la division de l'encouragement du sport de la FSG ou par l'organisateur.
- 1.9. Les frais de participation doivent être versés conformément aux Prescriptions de concours en vigueur. La participation est assurée une fois le montant payé en entier. En cas de non-paiement avant la manifestation, la FSG ou l'organisateur se réservent le droit d'interdire à la personne concernée de concourir.

### **Ethique et antidopage**

- 1.10. En s'inscrivant, les participant.e.s s'engagent à pratiquer un sport propre, respectueux et fair-play. Ils et elles reconnaissent les principes de la Charte d'éthique et se soumettent aux Statuts en matière d'éthique du sport suisse et du Statut concernant le dopage. Toute violation présumée de l'éthique ou du Statut concernant le dopage est passible d'enquête et de sanction de la part de Swiss Sport Integrity.



## Utilisation et protection des données

- 1.11. Le ou la participant.e accepte que les données pertinentes pour la compétition (entre autres nom et prénom, sexe, date de naissance, adresse courriel, n° de téléphone, société) indiquées lors de l'inscription ou enregistrées dans la base de données des membres FSG soient utilisées par la FSG, l'organisateur ou des tiers mandatés par ce dernier dans le but d'organiser et de mettre sur pied réaliser la compétition.
- 1.12. En s'inscrivant, le ou la participant.e confirme l'exactitude de ses données. Le ou la participant.e peut en tout temps demander des renseignements sur ses données personnelles et exiger de la division de l'encouragement du sport ([sportfoerderung@stv-fsg.ch](mailto:sportfoerderung@stv-fsg.ch)) qu'il les corrige le cas échéant. Il est impossible de supprimer ou de bloquer les données car cela serait incompatibles avec une participation à la compétition.
- 1.13. Le ou la participant.e en prend acte et donne son accord pour que les résultats de la compétition soient publiés et restent visibles à l'avenir.
- 1.14. La FSG s'engage à se conformer aux dispositions sur la protection des données et à traiter les données des participant.e.s de manière confidentielle.

## Clause de non-responsabilité

- 1.15. La FSG et l'organisateur (CO) déclinent toute responsabilité pour dommages corporels ou matériels en lien avec la participation à la compétition, sauf si lesdits dommages ont été causés intentionnellement ou par négligence grave par la FSG ou l'organisateur (CO).
- 1.16. Les participant.e.s assument l'entière responsabilité de leur santé et de leur état physique. Pour concourir, ils ou elles doivent être en pleine possession de leurs moyens. En cas de doute, une visite chez le médecin est conseillée.
- 1.17. Nous renvoyons par ailleurs aux Prescriptions de concours.

## Consentement à la prise de photos et de films, droits d'auteur

- 1.18. Par leur participation, les gymnastes consentent à ce que des photos et des films soient pris en lien avec la compétition.
- 1.19. Les participant.e.s autorisent la FSG, respectivement l'organisateur, à utiliser, publier, reproduire et diffuser ces photos et films sans limitation de durée ni d'espace, y compris à des fins publicitaires, sans qu'une quelconque rétribution ne leur soit due.
- 1.20. La FSG, respectivement l'organisateur, se réserve tous les droits d'auteurs sur les photos, vidéos et autres médias pris/enregistrés pendant ou en lien avec la manifestation.

## Modifications et annulation

- 1.21. La FSG, respectivement l'organisateur, se réserve le droit d'annuler la compétition ou d'en modifier le format (date, lieu, programme, etc.) en invoquant des raisons sérieuses comme, par exemple, un cas de force majeure ou des chiffres de participation insuffisants.
- 1.22. En cas d'annulation, le remboursement des frais de participation versés est régi par les Prescriptions de concours.

## Devoir d'information lors d'inscription par des tiers

- 1.23. En cas d'inscription par un tiers (la société par exemple), ce dernier s'engage à transmettre au ou à la gymnaste le contenu des présentes CG, respectivement les conditions de participation. Par ailleurs, le tiers doit s'assurer qu'il ou elle a donné son consentement avant l'inscription.

## Renvoi aux Prescriptions de concours en vigueur

- 1.24. Les participant.e.s s'engagent à se conformer aux autres règlements FSG en vigueur, en particulier aux Prescriptions de concours en vigueur.

## **Dispositions finales**

- 1.25. Dans l'hypothèse où certaines dispositions des présentes CG étaient ou devenaient caduques, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée.
- 1.26. En cas de différend, le for juridique est situé à Aarau. Le droit suisse s'applique.

Les présentes conditions générales (CG) entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2024. Elles remplacent toutes les versions précédentes. La FSG se réserve le droit de modifier ou de mettre à jour en tout temps ces CG.